FICHE 1

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENLÈVEMENT A LA PROPRIÉTÉ A L'AIDE DE LA TÉLÉPROCÉDURE EMCS-GAMMA

I. Définition de l'enlèvement à la propriété

L'enlèvement à la propriété permet à un opérateur, d'initier un mouvement soumis à accise en suspension sur le territoire national avant le chargement des produits, et sans avoir exactement connaissance du chargement réel des marchandises qui seront enlevées chez son fournisseur.

Avec la généralisation du document d'accompagnement électronique depuis le 1er juillet 2017, l'enlèvement à la propriété devra donc être effectué à l'aide d'un DAE édité par la téléprocédure GAMMA.

Au moment de l'enlèvement, l'opérateur (donneur d'ordre) doit compléter le DAE préalablement édité pour permettre la circulation des marchandises vers son entrepôt fiscal. Une copie du document complété est conservé par le fournisseur. Pour accélérer et faciliter cette étape parfois chronophage, les opérateurs ont la possibilité de coupler un document commercial au DAE s'il comporte l'ensemble des éléments liés aux marchandises. Les conditions effectives d'association du document commercial au DAE « émis incomplet » sont détaillées *infra*.

Enfin, une fois les marchandises de retour au donneur d'ordre, l'expéditeur (et destinataire) doit compléter les nouvelles informations dans la téléprocédure GAMMA, pour émettre le DAE toujours au statut « Emis incomplet ». Après l'émission du document, l'expéditeur (donneur d'ordre) apure immédiatement le mouvement dans GAMMA.

Vous trouverez ci-après, un pas-à-pas résumant les différentes étapes de la dématérialisation de l'enlèvement à la propriété.

II. Mise en œuvre de l'enlèvement à la propriété à l'aide de la téléprocédure EMCS-GAMMA

1. L'émission du document d'accompagnement électronique pour l'enlèvement à la propriété

Étape n°1 :

L'opérateur se connecte à son compte prodouane, choisit l'application GAMMA et sélectionne son agrément accise.

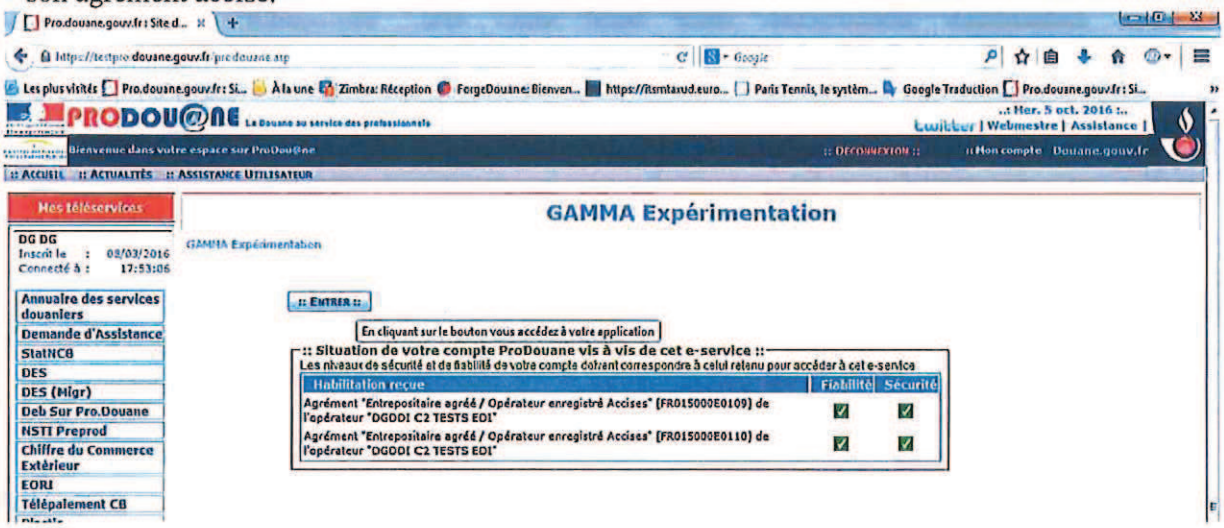

Étape n°2 :

L'opérateur sélectionne « Saisir DAE » dans l'onglet « Créer DAE ».

Étape n°3 :

L'opérateur coche « Circulation nationale » et **« Enlèvement »**.

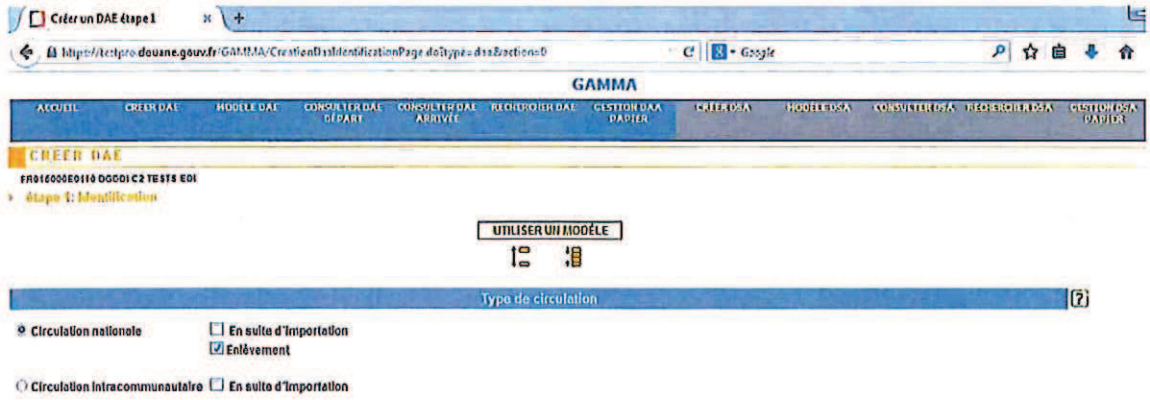

Étape n°4 :

L'opérateur saisit *a minima* les informations suivantes sur le DAE :
– les noms et numéro d'agrément de l'expéditeur (case 1et 2) lors de l'étape 1 de la création du DAE ;
– l'identification de sa garantie (case 11a) lors de l'étape 2 de la création du DAE ;
– l'identité du transporteur (case 1c et suivantes) lors de l'étape 2 de la création du DAE

nb : ces informations correspondent aux informations minimales obligatoires lors de l'édition d'un DAA selon le BOD n°6653 du 20 décembre 2005 relatif à la circulation des produits soumis à accise, et aux obligations des transporteurs et le BOD n°6533 du 13 novembre 2001 relatif à la réforme des contributions indirectes « Questions-Réponses ».

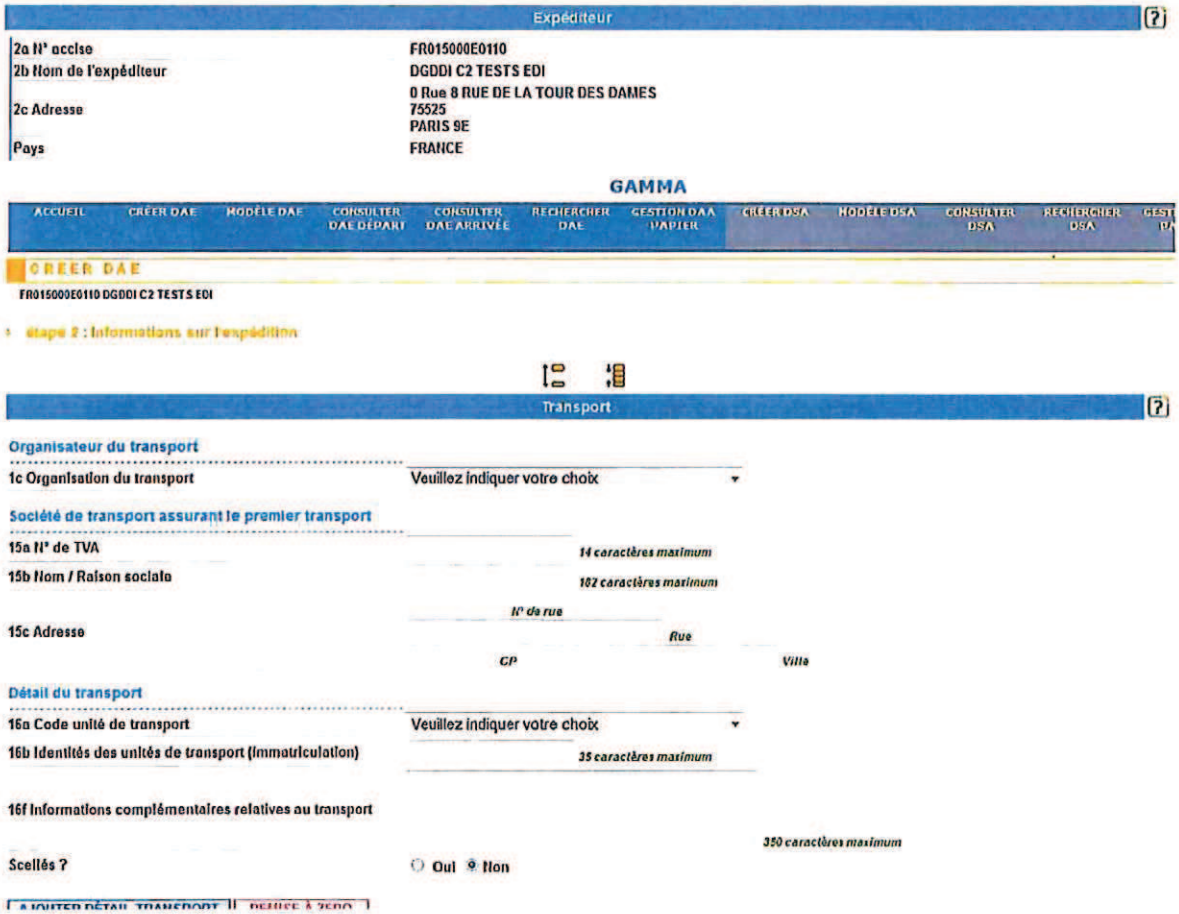

Étape n°5 :

Le DAE doit alors être imprimé, et confié au transporteur ou au fournisseur. Les exemplaires (2 et 3) du DAE lui seront remis.
Le document disposera du statut « Emis incomplet ».

2. La complétion du document administratif électronique lors de l'enlèvement à la propriété.

Étape n°6 :

Au moment de la retiraison des marchandises, les exemplaires du DAE (2 et 3) détenus par le transporteur ou le fournisseur doivent être complétés.

Pour éviter de compléter manuellement les données relatives aux articles sur les exemplaires imprimés du DAE au statut « émis incomplet », tâche qui peut s'avérer chronophage, le fournisseur a désormais la faculté de coupler aux exemplaires du DAE imprimé, un document commercial (facture, ou bon d'enlèvement) comportant l'ensemble des informations relatives à la quantité et à la désignation des marchandises enlevées (quantité, poids brut, poids net, code nomenclature, titre alcoométrique, catégorie de produits accise).

Pour réaliser l'association des deux documents (DAE et document commercial), le numéro de référence du document commercial doit être reporté dans l'encadré « A/Observation » de tous les exemplaires du DAE avec la mention « Enlèvement à la propriété », la case doit également être datée et signée par le fournisseur. Le numéro de référence du DAE doit également être inscrit sur le document commercial du fournisseur.

Téléprocédure EMCS-GAMM@

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT ELECTRONIQUE (DAE)
POUR LES PRODUITS SOUMIS A ACCISES CIRCULANT SOUS REGIME DE SUSPENSION

A / OBSERVATIONS

À défaut, il complète manuellement les deux exemplaires du DAE.

Les données relatives au transport sont complétées manuellement.

L'exemplaire 2 et le document commercial (si les deux documents ont été associés) sont confiés au transporteur qui achemine les marchandises à destination.

L'exemplaire 3 et une copie document commercial (si les deux documents ont été associés) sont conservés par le fournisseur, ce(s) document(s) justifie(nt) la sortie des marchandises de sa comptabilité-matière.

3. L'apurement du document d'accompagnement électronique après l'enlèvement à la propriété

Étape n°7 :

À réception, l'opérateur ne complète que les éléments liés aux noms, numéro d'agrément du destinataire (case 5), numéro de référence local interne (numéro qui identifie l'envoi dans les comptes de l'expéditeur), numéro de facture (case 9) et les éléments liés aux marchandises, sur la base de l'exemplaire 2 qui lui aura été remis. Après validation, le DAE passe alors du statut « Émis incomplet » à « Émis ».

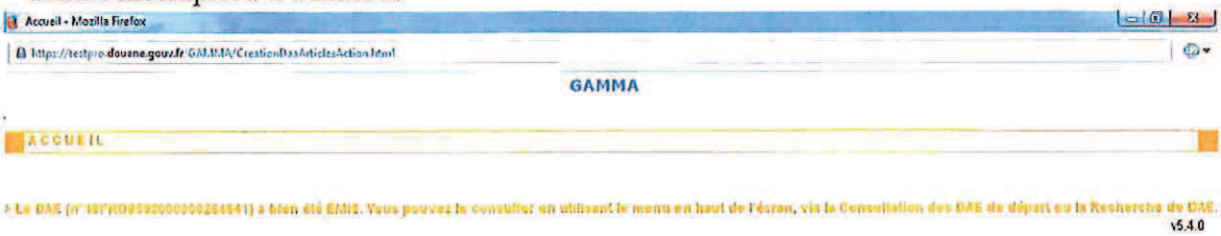

Étape n°8 :

L'opérateur apure le mouvement ainsi émis vers lui-même.